

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2020 – BUDGET VILLE*
- 3** *DECISION MODIFICATIVE N° 02/2020 – BUDGET VILLE*
- 4** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020*
- 5** *SUBVENTION COMMUNALE FRATELLI UDV*
- 6** *ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE*
Avenue Jules Ferry – Bd du 8 mai 1945 – N° Dossier : 2773 – Programme : TVX-2020
- 7** *ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE*
Avenue Saint Cassien- N° dossier : 3034 – Programme : TVX-2020
- 8** *REAJUSTEMENT TARIF MUNICIPAL – POLE ADOLESCENTS*
- 9** *REMBOURSEMENT CONCESSION TRENTENAIRE*
- 10** *PROLONGATION DU PLAN D'ACTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE*
- 11** *OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A DPV_a*
- 12** *MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER*
- 13** *MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE*
- 14** *FIXATION DU CALENDRIER 2021 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES*
- 15** *MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2020*
- 16** *DENOMINATION DE SALLE MUNICIPALE*
Salle du Club du 3ème Age
- 17** *CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2020*
- 18** *RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur Alain CARRARA, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Le Maire, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Christine MASSA

ABSENTE EXCUSEE : Madame Nadia ARIBI-GOETZ

ABSENTS : Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Monsieur Franck PROSPER

Madame Françoise LEGRAIEN a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'exception de Franck AMBROSINO, Sylvie TOURREL, Rémy BRIGNACCA, Jocelyne SATEAU qui estiment avoir voté contre la délibération n° 2020-68 du Conseil Municipal du 27/07/2020 relative à la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP2020/04 – Décision du 9 juillet 2020 portant attribution d'un marché subséquent fondé sur accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – travaux renouvellement réseau d'eaux usées Route de Fréjus

Par décision en date du 9 juillet 2020, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

*La société **QUALICONSULT SECURITE** sise Pôle BTP – Espace Capitou – 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire de 1 410,00 € HT soit un montant de 1 692,00 € TTC.*

La durée du marché subséquent n°1 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°SF2020/04– Décision du 17 juillet 2020 relative à une demande de subvention au conseil départemental du Var – Travaux d'aménagement des Boulevard de Beauregard, Anciens combattants d'Afrique du Nord et Avenue Saint Cassien

Le maire du Muy a sollicité l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour l'année 2020.

Plan de financement :

*Coût du projet : 2 500 000 € HT
Subventions départementales 2017/2018/2019 : 700 000 €
Subvention départementale 2020 : 200 000 €
Autofinancement communal : 1 600 000 €*

La commune supportera l'intégralité de la TVA.

N°SF2020/05– Décision du 17 juillet 2020 relative à une demande de subvention au conseil régional PACA – FRAT 2020 avec bonification – Îlot Saint-Joseph – Acquisition de locaux bruts pour aménagement – Salle polyculturelle – Ecole du Micocoulier – Restaurant scolaire du centre-ville

Le maire du Muy a sollicité l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour l'année 2020 (FRAT).

Plan de financement :

Coût du projet : 1 430 000 € HT
Subvention FRAT 2020 : 200 000 €
Bonification FRAT 2020 : 20 000 €
Autofinancement communal : 1 210 000 €

La commune supportera l'intégralité de la TVA.

2020 - 73 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2020 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2020/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur : augmentation de l'opération 127 – Maison de la Jeunesse (lancement de l'étude de faisabilité de l'extension de la Maison de la Jeunesse et divers matériels crèche) et augmentation de l'opération 132 – Sécurité (vidéo protection et divers matériels).

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
2315/107/822	Installations, matériel et outillage techniques	-30 000.00 €	
2315/132/112	Installations, matériel et outillage techniques	+15 000.00€	
2188/132/112	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000.00 €	
2184/127/64	Mobilier	+ 6 400.00 €	
2313/127/522	Constructions	+ 3 600.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

1 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL.

2020 - 74 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2020 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2020 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *Augmentation des crédits article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »*

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
SECTION FONCTIONNEMENT			
6574/01	<i>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	+40 000.00 €	
022/01	<i>Dépenses imprévues</i>	-40 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL))

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL.

2020 - 75 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique que certains dossiers de demande de subvention n'ont pu être étudiés lors du précédent Conseil Municipal faute de transmission de dossier en bonne et due forme.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Quitte la salle lors de l'examen du dossier de son association et ne prend pas part au vote :

- *Anthony PONTHEU pour Le Muy Football Club.*

ASSOCIATION	Subvention 2019	Subvention sollicitée 2020	Avance versée en 03/2020	Subvention totale proposée (sans tenir compte de l'avance)	Subvention votée
UNION SPORTIVE MIXTE 2	450, €-	450,- €	-	450,-€	450,-€
BILLARD CLUB MUYOIS	200,- €	300,- €	100,-€	200,-€	200,-€
Tennis club Muyoïis	4 000,- €	4 000,- €	2 000,-€	4 000,-€	4 000,-€
Le Muy Football Club	13 000,-€	13 000,- €	6 500,-€	13 000,-€	13 000,-€
AAPPMA	2 500,-€	2 500,-€	1 250,-€	2 500,-€	2 500,-€

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de Anthony PONTHEU qui ne prend pas part au vote pour son association,

Décide d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

2020 - 76 SUBVENTION COMMUNALE FRATELLI UDV
--

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Expose à l'Assemblée :

FRATELLI UDV qui a succédé à Dracénie Solidarité est une association qui œuvre dans le domaine de la cohésion sociale sur la commune du Muy sur trois actions :

- ***Les Jardins d'insertion***

Sur les 16 parcelles mises à disposition, ce sont 20 familles qui ont pu en bénéficier, soit 55 personnes.

Les activités dirigées ont été :

- ✓ *Les suivis sociaux pour faire un point sur la situation familiale des accueillis et d'y apporter une aide sur les démarches administratives, le décrochage scolaire, l'accompagnement social et moral.*
- ✓ *Les animations visant l'insertion et le vivre ensemble (ateliers cuisine, fabrication de plants...)*

- **L'épicerie solidaire itinérante**

Sur un cycle de deux après-midis par mois, les familles peuvent bénéficier de cet accompagnement socio-éducatif. L'objectif est de rendre les bénéficiaires autonomes dans la gestion de leur budget en leur apprenant à le maîtriser grâce à des solutions applicables au quotidien. Comme pour les Jardins d'insertion, il y a un réel travail de partenariat avec les référents sociaux.

- **Cours d'initiation à la langue française**

Il y a différents types d'apprentissage (écrit, oral). L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires vers plus d'autonomie dans les situations de la vie quotidienne, au travail, à l'école et de faciliter leur intégration.

L'association FRATELLI UDV a sollicité une subvention d'un montant de 3 500 euros. Eu égard à la période de la COVID-19 qui a ralenti l'activité,

Il est demandé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association FRATELLI UDV.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale déléguée à la politique de la ville, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Vote une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association FRATELLI UDV au titre de l'exercice 2020.

2020 - 77	ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE Avenue Jules Ferry – Bd du 8 mai 1945 – N° Dossier : 2773 – Programme : TVX-2020
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée les éléments suivants :

- *Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.*
- *Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.*
- *Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics »*
Montant de fonds de concours : 100 625,00 €

- *Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 100 625,00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR de montant de 100 625,00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020 - 78	ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE Avenue Saint Cassien- N° dossier : 3034 – Programme : TVX-2020
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée les éléments suivants :

- *Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.*
- *Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.*
- *Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics »*
Montant de fonds de concours : 10 125.00 €
- *Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 10 125.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré par :

26 pour

Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR de montant de 10 125.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020 - 79 REAJUSTEMENT TARIF MUNICIPAL – POLE ADOLESCENTS
--

Christine MASSA, Adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2012 fixant les tarifs du pôle adolescents,

Considérant la réorganisation du service du Pôle adolescents à compter de la rentrée scolaire 2020,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les tarifs comme suit pour l'inscription annuelle :

ANCIENNE TARIFICATION	NOUVELLE TARIFICATION
<i>Adhésion annuelle de 30,00 €</i>	<i>Adhésion annuelle montant de 20,00 €/trimestre (80 €/an)</i>

La participation des familles aux activités demeure inchangée et reste à 50 % du tarif pratiqué.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les enfants dont l'inscription annuelle serait en cours se verront appliquer la nouvelle tarification à l'issue de la période annuelle révolue.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe déléguée à la jeunesse, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide de modifier les tarifs du Pôle Ados comme indiqué ci-dessus pour l'inscription annuelle.

2020 - 80 REMBOURSEMENT CONCESSION TRENTENAIRE
--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Suite au décès de son père, Monsieur Salah OUNNAS a acquis une concession trentenaire (1 place) le 19 juillet 2019, concession n°2504-1081 T, au cimetière communal, au tarif de 600 euros.

Par la suite Monsieur OUNNAS a été exhumé le 08 janvier 2020 pour un transfert et une inhumation en Algérie.

Par conséquent, la concession trentenaire au cimetière communal est vide et Monsieur OUNAS sollicite un remboursement par courrier du 21 juin 2020.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le remboursement proportionnel de la part communale à la famille OUNNAS, soit 393,33 euros.

La part affectée au CCAS (200 euros) ne fait pas l'objet d'un remboursement et reste acquise à l'aide sociale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Fixe à 393,33 euros le montant du remboursement de la concession trentenaire de la part communale à la famille OUNNAS.

2020 - 81 PROLONGATION DU PLAN D'ACTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L.1388 bis du code général des impôts,

Considérant que par modification législative en date du 28 décembre 2018 le texte susvisé a été modifié et la durée initiale des contrats de ville 2016 à 2020 a été portée jusqu'à l'année 2022,

Considérant que la poursuite de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues par ces dispositions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) nécessite la signature de deux avenants de prolongation du plan d'action annexés à la présente délibération,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ces avenants et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale après en avoir délibéré, par :

26 pour

Autorise le Maire à signer ces avenants et tous documents afférents à ce dossier de prolongation du plan d'action d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

2020 - 82 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A DPVa

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Par délibération n° 2017-06 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017, la Commune s'opposait au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Dracénoise à compter du 27 mars 2017 et demandait au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) dispose que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (...) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

A ce jour, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 Communes membres de la Communauté d'Agglomération, une Commune est en cours d'élaboration d'une carte communale et cinq autres Communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagées, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les Communes de Bargème, Comps sur Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon.

Il est par ailleurs précisé à l'Assemblée que le rendu exécutoire du SCoT a été suspendu par Monsieur Le Préfet du Var depuis le 25 février 2020.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la Loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . S'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération ;*
- . Demander au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOUREL))

- . S'oppose au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération ;*
- . Demande au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.*

2020 - 83 MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les articles L 634-1 à L 634-5 et L 635-1 à L 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 n° LHAL1634601A relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise à la location de logement.

Engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la Commune souhaite en effet instaurer le permis de louer, dispositif créé par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014.

Deux régimes alternatifs existent :

- La déclaration de mise en location : Elle oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau contrat de location. Elle donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- L'autorisation préalable de mise en location, plus contraignant. Ce second régime conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai d'un mois.

Les logements concernés sont ceux :

- Mis à la location lorsqu'il s'agit d'une première mise en location,
- Faisant l'objet d'une nouvelle mise à la location : pour chaque nouvelle location avec un nouveau locataire,
- Loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit 8 mois par an.

Les logements exclus du dispositif sont :

- Les reconductions de contrats automatiques et à l'identique et les renouvellements de contrats après extinction des baux initiaux,
- Les avenants au contrat, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial,
- Les locations touristiques ou les baux commerciaux qui ne sont pas la résidence principale du locataire,
- Les logements locatifs sociaux (bailleurs sociaux et logements du parc privé conventionné).

La commune souhaite mettre en place le dispositif de l'autorisation préalable pour les propriétaires de logements situés dans le périmètre ci annexé où se concentre l'essentiel des problématiques. Il offre à la commune la possibilité d'exercer un contrôle des logements privés en amont des prises à bail et d'agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents proposant à la location des logements dégradés.

L'absence d'autorisation est sanctionnée par une amende infligée aux propriétaires, pouvant aller jusqu'à 15 000.00 euros en cas de récidive.

En application des articles L.635-1 et suivants et R.635-1 à R.635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette autorisation doit impérativement être obtenue par le bailleur avant la conclusion du contrat. Délivrée sous un mois, elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location ou relocation et devient caduque au bout de deux ans.

Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements.

Ces demandes d'autorisation préalable de mise en location d'un logement (formulaire CERFA n° 15652*01) accompagnées du dossier technique prévu à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 seront :

- Soit adressées par courriel à info@ville-lemuy.fr
- Soit adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de Madame Le Maire de la Commune du MUY – 4 Rue de l'Hôtel de Ville 83490 LE MUY ;
- Soit déposées directement à l'Hôtel de Ville.

Ces demandes seront instruites au regard des référentiels de contrôle suivants :

- Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, complétée par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- Le règlement Sanitaire Départemental.
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du Code de la Santé Publique.

- *Les articles L 511-1 à L 511-11-6 et R 511-1 à R 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence de la commune vaut autorisation préalable tacite de mise en location.

L'entrée en vigueur de ce dispositif qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération aura lieu à partir du 1^{er} mai 2021

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un « permis de louer »

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

D'instaurer la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location dans le périmètre ci annexé. Ce dispositif s'applique à compter du 1^{er} mai 2021 aux logements locatifs, hors locations saisonnières et logements sociaux.

De recueillir les demandes renseignées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou directement en Mairie du MUY, ou par voie électronique à l'adresse suivante : info@ville-lemuy.fr

D'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide :

D'instaurer la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location dans le périmètre ci annexé. Ce dispositif s'applique à compter du 1^{er} mai 2021 aux logements locatifs, hors locations saisonnières et logements sociaux.

De recueillir les demandes renseignées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou directement en Mairie du MUY, ou par voie électronique à l'adresse suivante : info@ville-lemuy.fr

D'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020 - 84 MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Exposé à l'Assemblée :

Dans sa séance du 17 février 2009 le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de Plan Communal de Sauvegarde qui a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 3 mars 2009.

Ce document doit prendre en compte l'ensemble des risques majeurs identifié dans la Commune.

La Commune subit régulièrement des catastrophes naturelles qui nécessitent l'ouverture du Plan Communal de Sauvegarde et l'activation de la cellule de crise.

Ces expériences ont démontré l'intérêt de ce document qui définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population au regard des risques connus et regroupe l'ensemble des compétences communales.

Cependant, afin de renforcer son opérationnalité, il doit faire l'objet de mises à jour régulières (délibération 2012-69 du 25 juin 2012, délibération 2014-89 du 30 juin 2014, délibération 2016-85 du 19 septembre 2016 et délibération n°2019-12 du 25 février 2019) qui tiennent compte des événements survenus et qui sont nécessaires à sa bonne application.

Le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER le projet de Plan Communal de Sauvegarde modifié annexé, à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, par :

26 pour

ADOPTE le projet de Plan Communal de Sauvegarde modifié annexé, à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2020 - 85	FIXATION DU CALENDRIER 2021 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Sous réserve de l'avis favorable des organisations de salariés et d'employeurs du Var,

Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 11 dimanches pour l'année 2021.

Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :

- 4, 11, 18, et 25 juillet 2021
- 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021
- 19 et 26 décembre 2021

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2021 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2021.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Approuve le calendrier 2021 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le Maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2021.

2020 - 86	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2020
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 16 juillet 2020, il convient de mettre à jour l'état du personnel et de supprimer les postes ci-après :

DENOMINATION DES POSTES	A SUPPRIMER
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	4
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	1
Chef de Service de Police Municipale	1

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2020 les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Brigadier-chef principal	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

L'état du personnel se trouve modifié comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression et création des postes énumérés ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression et création des postes énumérés ci-dessus.

2020 - 87	DENOMINATION DE SALLE MUNICIPALE Salle du Club du 3^{ème} Age
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée la volonté de dénommer des bâtiment et voie en fonction des investissements de personnalités qui ont marqué la ville et propose de dénommer la Salle du Club du 3^{ème} Age :

« Salle Bernard MARIN »

Chef de la Police Municipale de la Commune du Muy puis Président du Club du 3^{ème} âge « Li Sian Ben », il laissera le souvenir d'un homme de valeurs, intègre et plein d'humanité.

La famille a été consultée et a donné son accord pour cette dénomination.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide de dénommer la salle du Club du 3^{ème} Age : salle Bernard MARIN.

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.

Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy et faisait l'objet ainsi d'une convention quadripartite.

Le Conseil départemental du Var considérant que son engagement résulte de l'agrément conféré à l'association APS, il a été fait le choix d'un commun accord de réaliser une convention bipartite dans un souci de souplesse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à la convention entre l'Association de Prévention Spécialisée et la Commune du Muy pour l'année 2020.

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Exposé à l'Assemblée :

Vu les articles L.1111-2 et L.1812-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2019 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2019 de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.